



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignement

Question écrite n° 30893

#### Texte de la question

M Philippe Sanmarco attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation de l'enseignement de l'architecture. Actuellement, l'enseignement de l'architecture en France n'atteint pas en termes de moyens (locaux, équipements, rémunérations des enseignants, taux d'encadrement, budget de fonctionnement) le niveau atteint par les enseignements similaires en Europe du Nord, ni celui atteint en France dans les écoles d'ingénieurs. Par ailleurs, le corps des professeurs de l'École nationale supérieure des beaux-arts, qui assurait l'enseignement de l'architecture, est en voie d'extinction et les quelque neuf cents enseignants des nouvelles écoles d'architecture recrutés ces vingt dernières années sont des contractuels sans progression indiciaire, sans carrière et sans mobilité. Dans la plupart des écoles d'architecture de l'Europe du Nord, le taux d'encadrement collectif et de correction individuelle du travail du projet architectural est égal ou supérieur à une heure par semaine et par étudiant alors qu'en France il avoisine vingt minutes, ce qui est insuffisant pour cette activité réputée centrale dans la formation des architectes. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour améliorer l'enseignement de l'architecture et s'il prévoit la mise en place, comme à l'éducation nationale, d'une loi de programmation budgétaire pluriannuelle pour, dans la perspective de la libre circulation européenne, remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'améliorer la situation pédagogique des écoles d'architecture, des mesures de restructuration en faveur des enseignants contractuels vont être mises en place : 450 enseignants (300 au 1er septembre 1991 et 150 au 1er septembre 1992) verront leur situation revalorisée par changement de catégorie de contrat, entraînant des gains indiciaires, et par possibilité d'accès à la catégorie supérieure après trois ans d'ancienneté. Le coût de ce « repyramidage » est gage, à même montant, par la diminution des frais de vacations, puisque les changements de catégorie conduisent à une augmentation des horaires d'enseignement et, de ce fait, à un plus faible besoin en vacations. Le statut des enseignants titulaires en architecture qui vient d'être décidé par le Gouvernement, et dont la mise en œuvre se fera à partir de 1992, répond à deux exigences principales : garantir la qualité de l'enseignement en assurant un déroulement de carrière satisfaisant pour les enseignants ainsi que le renouvellement et la mobilité ; permettre un équilibre entre ceux qui se consacreront totalement à l'enseignement et l'apport indispensable de professionnels en activité. L'exigence de qualité sera, quant à elle, assurée par le recrutement sur concours avec des conditions de diplôme similaires, pour le concours externe, à celles en vigueur à l'université. Pour compléter de façon cohérente l'ensemble de ces mesures, il est prévu de diversifier les enseignements, notamment en mettant en place des filières doctorales complètes, DEA et encadrement de thèses. Dès la rentrée 1991, plusieurs écoles d'architecture, habilitées dans le cadre des procédures réglementaires, créeront des DEA en architecture, seules ou en association avec des établissements universitaires. Les moyens financiers mis à la disposition des écoles d'architecture sont fortement réévalués en 1991. Le budget de fonctionnement est augmenté de 10 p 100. L'effort en matière d'investissement se poursuit puisque les moyens qui y sont affectés s'accroissent de 10 p 100. Les crédits de vacations tiennent compte de l'accroissement des effectifs dans les établissements, ainsi que de la mise en place de nouvelles filières telle celle de l'enseignement du paysage à Bordeaux. La dotation des bourses est augmentée de plus de 30 p 100 afin de réduire l'écart existant entre les bourses perçues à l'éducation nationale

et celles accordées aux étudiants en architecture. L'effort de l'Etat devra se poursuivre dans les prochaines années pour permettre à l'enseignement de l'architecture d'accéder d'ici à 1993 à la pleine parité avec l'enseignement supérieur universitaire français et européen.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sanmarco Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30893

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3100